

Conseil d'Administration SMI2D

Jeudi 26 septembre 2024

En présentiel et en visio-conférence

Présents : Jean Luc ROBIN, Jean Jacques BONNEFOND, Eric DEFRANCE, Christophe CROCHART, Boris DREAN

Excusés : Yann MADELINE, Philippe MAILLOT

Participe à la réunion : Charles Le Boulanger

Jean Luc ROBIN remercie les administrateurs présents et propose d'examiner l'ordre du jour.

1 - Charte rinçage des citernes à déchets

Travaux de mise à jour de la charte rinçage

Le groupe de travail qui rassemble les représentants du SYVED, du SYPRED et du SMI2D s'est réuni à plusieurs reprises pour actualiser le contenu de la « charte d'engagement de rinçage des citernes de déchets dangereux liquides et pompables » et y intégrer les évolutions réglementaires. L'objectif principal de la mise à jour est de prendre en compte les opérations de curage des citernes non traitées dans la charte initiale de 2009.

Jean Luc ROBIN remercie les adhérents SMI2D, Benoit COUTANCES, Pascal GUILBERT, Jean Jacques BONNEFOND et Philippe MAILLOT pour leur participation aux travaux.

Il est rappelé que lorsque les déchets sont compatibles au rinçage à l'eau, l'installation de destination, après déchargement des déchets par le collecteur, s'engage à ce que la citerne soit entièrement vidée et rincée.

Lorsque les déchets contiennent des sédiments, la citerne sera rincée puis curée dans une installation de destination autorisée et apte à réceptionner de tels déchets.

La charte indique également les moyens que les installations de destination s'engagent à mettre en œuvre pour le rinçage (une alimentation en eau sous pression, une longueur de flexible appropriée, un accès sécurisé à l'arrière ou à la partie supérieure de la citerne) et pour le curage (une fosse de réception équipée d'une plateforme fixe sécurisée permettant le bennage de la citerne, une alimentation en eau sous pression et une longueur de flexible appropriée).

La charte rinçage des citernes a fait l'objet d'une dernière réunion en juin pour finaliser le document qui a été envoyée aux différents syndicats signataires pour avis ou remarques.

Jean Luc ROBIN a proposé au SYVED et au SYPRED d'utiliser la signature électronique « DocuSign » pour dans un premier temps signer la charte rinçage puis dans un second temps organiser une signature officielle qui réunira les Présidents des 3 organisations professionnelles concernées.

Une fois la charte signée, il faudra en faire la promotion auprès des adhérents collecteurs mais également des centres de traitement de déchets et des clients producteurs de déchets.

Traçabilité

Concernant la traçabilité du rinçage des citernes, il est prévu de poursuivre la démarche mise en place en 2009 à savoir l'utilisation d'une attestation de rinçage commune à l'ensemble de la filière, cette attestation étant annexée à la charte. Il a donc été proposé à Monsieur Emmanuel FLAHAUT, lors d'une visioconférence le 29 mai, d'effectuer la traçabilité du rinçage par l'intermédiaire de la plateforme Trackdéchets.

Concrètement, sur le bordereau numérique va être ajouté 2 cases à cocher par le centre de traitement :

Le chauffeur a indiqué avoir rincé la citerne

Ou

Le chauffeur a indiqué ne pas avoir rincé la citerne.

Cette 2ème case, lorsqu'elle est cochée, ouvre sur un sous-menu déroulant de 4 choix qui sont :

- 1 - l'exemption de rinçage,
- 2 - l'incompatibilité du déchet avec l'eau,
- 3 - l'indisponibilité de l'installation de rinçage,
- 4 - le chauffeur n'a pas réalisé le rinçage

Lors de l'édition du PDF Trackdéchets, il n'apparaîtra qu'un affichage spécifique « citerne rincée » ou « citerne non rincée ». De plus, lorsqu'une case se cochée, un pop-up précisera que ces informations sont issues des dispositions de la charte d'engagement de rinçage des citernes de collecte de déchets dangereux liquides.

Il est prévu dans Trackdéchets de préciser qu'il y a refus partiel lorsque l'installation de destination ne prend pas en charge l'intégralité des déchets de la citerne

Il convient de préciser que les informations sur le rinçage pourront être consultées et récupérées dans la base de données de Trackdéchets par le collecteur mais également par le producteur et l'entreprise de destination. L'attestation de rinçage « papier » qui existe actuellement va être simplifiée. Elle ne disparaîtra pas mais sera utilisée par le collecteur lorsqu'il se présente chez un autre producteur de déchets pour justifier que la citerne a été rincée.

Cartographie SMI2D

Le SMI2D a informé le SYVED et le SYPRED de la mise en ligne prochainement sur le site web MAIAGE, d'une cartographie des installations de rinçage pour consultation par les collecteurs, les installations de destination et les clients producteurs.

Cette cartographie est un état des lieux des facilités de rinçage dans les différents centres de traitement de déchets. Elle est constituée de critères objectifs, tels que l'existence ou non d'une installation de rinçage ou de curage, le fonctionnement ou pas de ces installations, le respect des règles de sécurité, le débit/pression, la disponibilité ...

Chaque critère sera noté avec possibilité d'y ajouter une observation.

2 – Guide des bonnes pratiques ADR de la profession du déchet 2025

Le Guide des bonnes pratiques ADR de la profession du déchet (version ADR 2023) qui est accessible en téléchargement sur le site web www.maiage.fr (espace adhérent, syndicat SMI2D, documents, guide des bonnes pratiques ADR) va être remplacé en novembre par la version 2025.

Ce guide sera publié le guide pour le salon POLLUTEC qui cette année se déroule à la porte de Versailles les 26 et 27 novembre.

Ce guide vise à favoriser une meilleure compréhension et application de la réglementation sur le transport des matières dangereuses et tient compte des spécificités liées à la collecte et au transport des déchets dangereux.

Il fournit des lignes directrices afin d'aider les opérateurs à classer, conditionner et transporter ces déchets.

La nouvelle édition du guide des bonnes pratiques ADR intègre les dernières évolutions de l'ADR 2025 notamment le transport de certains déchets en emballages intérieurs dans des emballages extérieurs (emballages combinés) ainsi que le transport en vrac de déchets contaminés par de l'amiante non lié ainsi que les modifications issues de la modification de l'arrêté TMD, introduite par l'arrêté du 03 juillet 2024, qui encadre désormais le conditionnement et le transport des déchets issus des déchèteries et classés en tant que marchandises dangereuses.

3 – La démarche Trackdéchets

Les adhérents sont régulièrement informés sur les évolutions de la démarche Trackdéchets avec des flashes informations diffusés dans MAIAGE~Hebdo.

Nous rappelons que Monsieur Emmanuel FLAHAUT de Trackdéchets a donné son accord pour qu'apparaisse sur le bordereau numérique la possibilité d'indiquer si la citerne à déchets a fait ou non l'objet d'un rinçage.

Nous vous rappelons que Trackdéchets organise également des formations hebdomadaires le jeudi de 15h00 à 15h30 et le programme est disponible [sur le site](#) web de Trackdéchets.

Vous pouvez retrouver les anciennes formations sur la [chaîne youtube](#) créée par Trackdéchets

Enfin, nous vous conseillons également de vous inscrire à la newsletter mensuelle.

4 - Filière REP : le rapport de la mission d'inspection générale

En juillet, la mission d'inspection générale sur la gouvernance et l'efficacité des filières REP 2024 a rendu un rapport avec des constats et recommandations. (voir en pièce jointe)

Malgré les avancées dans la collecte des déchets depuis les années 1990, plusieurs filières sont perfectibles en ce qui concerne la collecte (retard dans le secteur du bâtiment), le recyclage des emballages ménagers et le réemploi (plus d'incitation des consommateurs par ex.).

Les objectifs à venir sont ambitieux avec la planification de 6 nouvelles filières d'ici 2025 et devraient entraîner une hausse significative des éco-contributions qui pourraient impacter les marges des entreprises et/ou les consommateurs.

Pour que cette évolution soit acceptable, il faut améliorer les performances des filières REP car le pilotage par les autorités publiques présente des lacunes qu'il faut corriger en modifiant le cadre institutionnel. Le suivi de la performance est compliqué à suivre, les données disponibles sont trop anciennes et incomplètes. Les

sanctions à l'encontre des eco-organismes ou des entreprises frauduleuses sont rarement appliquées. Les ressources humaines dédiées au suivi des REP ne permet pas de résoudre les différends et l'application des sanctions.

Pour pallier ces lacunes, la mission d'inspection préconise donc 10 propositions ou recommandations dont la création d'une nouvelle instance de régulation des filières REP, de conforter la DGPR en lien avec la DGE dans un rôle de définition du cadre et des objectifs par rapport aux orientations stratégiques de la politique publique de la REP et de l'économie circulaire à moyen/long terme.

5 - GT Aspiratrices Excavatrices

Le SMI2D participe aux travaux du Groupe de Travail sur les aspiratrices excavatrices.

Les aspiratrices excavatrices sont des matériels utilisés sur les chantiers de travaux publics pour les opérations de terrassement par aspiration.

Mais ces machines sont également utilisées dans des conditions non prévues pour leur usage et notamment en milieu industriel où les opérations de pompage peuvent présenter des risques d'inflammabilité ou d'explosivité.

MAIAGE a donc réuni un groupe de Travail Aspiratrices Excavatrices pour élaborer un document à destination des utilisateurs de ces machines.

Ce document contient des informations sur la conception des matériels, les risques en phase de travail, les risques généraux et spécifiques, l'organisation du travail, la maintenance et les contrôles périodiques, la compétence et la formation.

Afin de renforcer le groupe de travail, le fabricant allemand RSP, un représentant de Total énergies et l'entreprise TAPIR ont accepté de participer aux travaux.

Catherine JAROSZ de l'INRS qui participe également aux travaux, fera une présentation de la démarche lors de la journée technique organisée dans le cadre du congrès MAIAGE à Deauville le 24 octobre.

6 - Dossiers de demande d'adhésion

Après examen des pièces du dossier de candidature de l'entreprise, le Conseil d'Administration valide les demandes d'adhésion des entreprises suivantes :

- JB CONSEILS
- PEEA
- MBJ Assainissement

7- Validation des comptes

En l'absence de Philippe MAILLOT, Trésorier, Jean Luc ROBIN donne lecture des comptes du syndicat.

Concernant l'aspect financier du SMI2D, celui-ci est géré comme les autres syndicats de façon globale au niveau de la Fédération.

Les cotisations versées se répartissent comme les années précédentes de la façon suivante : reversement de 95% des cotisations à MAIAGE pour participation aux frais communs (salaires, loyers, charges, reprographie, etc ...) et les 5 % restant constituant les réserves propres au syndicat pour ses dépenses spécifiques.

Les rentrées propres au syndicat pour 2023 se sont élevées à 12 756 € (12 531 € en 2022, 12 139 € en 2021 et 12 882 € en 2020)

Les dépenses ont principalement été consacrées en 2022 à des frais d'abonnements et documentation (4 000 €), quote-part cotisation Afnor (882 €) et quote-part pour édition du guide des bonnes pratiques ADR 2023 (4 038 €).

L'excédent dégagé sur l'exercice s'élève à 3 836 € (7 929 € en 2022, 4 649 € en 2021 et 8 318,75 € en 2020) portant les réserves du syndicat à 138 867,86 € inscrites au passif de MAIAGE.

8 – Congrès MAIAGE

Le congrès MAIAGE est organisé à DEAUVILLE les jeudi 24 et vendredi 25 octobre 2024.

Les Assemblées Générales se dérouleront vendredi 25 octobre matin, la Fédération et les syndicats renouvelleront les mandats des administrateurs.

L'Assemblée Générale SMI2D procédera à l'élection des administrateurs du syndicat. L'article 10 des statuts précise que le Conseil d'Administration est constitué de 15 membres maximums.

Nous remercions les adhérents suivants qui ont répondu à l'appel à candidature :

Jean Jacques BONNEFOND
Philippe MAILLOT
Eric DEFRANCE
Boris DREAN
Yann MADELINE
Christophe CROCHART
Benoit COUTANCES
Pascal GUILBERT
Jean Luc ROBIN
Yannick RATTE

Les administrateurs élus procéderont ensuite à l'élection des membres du Bureau : Président, 2 vice-présidents (Collecte de déchets dangereux et Maintenance industrielle), trésorier et secrétaire puis à l'élection des représentants SMI2D au Conseil d'Administration MAIAGE (le Président et 6 administrateurs)

8 - Questions diverses

Sans autre point à l'ordre du jour, le Président Jean Luc ROBIN propose de clore le présent Conseil d'Administration.